|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Comité techniqueCinquante‑troisième sessionGenève, 3‑5 avril 2017 | TC/53/14Original : anglaisDate : 9 février 2017 |

Organisation des sessions de l’UPOV

Document établi par le président du Comité technique et le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

# RÉSUMÉ

 Le Comité consultatif, à sa quatre‑vingt‑douzième session, tenue à Genève le 27 octobre 2016, a convenu d’examiner, à sa quatre‑vingt‑treizième session, qui se tiendra le 6 avril 2017, s’il faut ou non organiser une seule série de sessions à partir de 2018, dans la période de mi‑novembre à fin novembre, une proposition plus spécifique au sujet du calendrier sera formulée après prise en compte des points de vue du Comité technique.

 Le but du présent document est de fournir des informations générales pour aider le Comité technique (TC) à formuler ses points de vue.

 Le TC est invité à :

1. formuler des observations concernant la proposition d’organiser la session du TC dans la période de mi‑novembre à fin novembre;

 b) envisager d’éventuelles mesures pour permettre la tenue des sessions du TC dans la période de mi‑novembre à fin novembre, si le Conseil en décidait ainsi, notamment le calendrier des sessions des TWP, l’adoption des documents par correspondance et les modalités à prendre pour les réunions du TC‑EDC, comme indiqué aux paragraphes 15 à 17; et

 c) envisager des mesures de précaution pour 2018, comme indiqué aux paragraphes 21 et 22, sous réserve que le Conseil décide que le TC devrait tenir sa cinquante‑quatrième session en novembre 2018.

 Le présent document est structuré comme suit :

[RÉSUMÉ 1](#_Toc474926519)

[Rappel 2](#_Toc474926520)

[INCIDENCES éventuelles pour le TC, les TWP et le TC‑EDC 3](#_Toc474926521)

[Mesures eventuelles pour permettre la tenue deS sessions du TC dans la période de mi-novembre à fin novembre 4](#_Toc474926522)

[Calendrier des sessions des TWP 4](#_Toc474926523)

[Option 1 : avancer de quatre mois la date des sessions des TWP 4](#_Toc474926524)

[Option 2 : avancer de deux mois et demi la date des sessions des TWP 4](#_Toc474926525)

[Option 3 : pas de changement dans la date des sessions des TWP 4](#_Toc474926526)

[Adoption des documents par correspondance 4](#_Toc474926527)

[TC‑EDC 4](#_Toc474926528)

[Mesures DE PRECAUTION pour 2018 5](#_Toc474926529)

ANNEXE : Mandats du TC, du TC‑EDC et des TWP

 Les abréviations ci‑après sont utilisées dans le présent document :

BMT : Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d’ADN

TC : Comité technique

TC‑EDC : Comité de rédaction élargi

TWC : Groupe de travail technique sur les systèmes d’automatisation et les programmes d’ordinateur

TWP : Groupe(s) de travail technique(s)

# Rappel

 À sa quatre‑vingt‑dixième session tenue à Genève les 28 et 29 octobre 2015, le Comité consultatif a demandé au Bureau de l’Union d’élaborer un document contenant des options et les incidences que pourrait avoir la tenue, une seule fois par an, des sessions des organes se réunissant à Genève successivement. On peut supposer que les principaux avantages du passage à une seule série de sessions seraient le gain de temps et les économies considérables pour les membres de l’Union. Dans le même temps, il a été noté que l’organisation d’une seule série de sessions réduirait les possibilités offertes aux membres de l’Union pour se rencontrer.

 Le Comité consultatif, à sa quatre‑vingt‑douzième session, a convenu d’examiner, à sa quatre‑vingt‑treizième session, s’il faut ou non organiser une seule série de sessions à partir de 2018, selon la proposition suivante, sous réserve des observations formulées par le TC, comme suit (voir le document C/50/17 “Compte rendu du vice‑président sur les travaux de la quatre‑vingt‑douzième session du Comité consultatif; adoption, le cas échéant, des recommandations préparées par ce Comité”, paragraphes 62 et 63) :

 a) après 2017, tenir une seule série de sessions des organes de l’UPOV au cours de la période de mi‑novembre à fin novembre; une proposition plus spécifique au sujet du calendrier sera formulée après prise en compte des points de vue du TC, qui serait invité à examiner la question à sa cinquante‑troisième session, qui se tiendra à Genève du 3 au 5 avril 2017;

 b) un accord pour le programme des organes de l’UPOV, sur la base suivante :

|  |  |
| --- | --- |
|  Vendredi | Groupe de travail (le cas échéant) |
|  Samedi | Groupe de travail (le cas échéant)/Comité de rédaction élargi |
|  Dimanche | Groupe de travail (le cas échéant)/Comité de rédaction élargi |
|  **Lundi** | **Comité technique** |
|  **Mardi** | **Comité technique** |
|  **Mercredi** | **Comité administratif et juridique**  |
|  **Jeudi** | **Comité consultatif** |
|  **Vendredi** | **Conseil** |
|  Samedi | Colloque/Séminaire/Groupe de travail (le cas échéant) |

 Le Comité consultatif demande au Bureau de l’Union d’élaborer des propositions concernant :

i) les possibilités pour les membres de l’Union de se rencontrer et d’échanger des informations dans le cadre des sessions de l’UPOV;

ii) la nature et le contenu des documents de session afin de rendre les sessions les plus efficaces possible; et

iii) l’examen de la législation des futurs membres.

 En préparation des débats à sa quatre‑vingt‑douzième session, le Comité consultatif demande au Bureau de l’Union d’élaborer un document contenant des options et les incidences que pourrait avoir la tenue, une seule fois par an, des sessions des organes se réunissant à Genève successivement. Les informations fournies ci‑après visent à aider le TC dans l’examen des incidences éventuelles en relation avec le TC, les Groupes de travail techniques (TWP) et le Comité de rédaction élargi (TC‑EDC). À des fins d’information, les mandats du TC, des TWP et du TC‑EDC sont joints en annexe au présent document.

# INCIDENCES éventuelles pour le TC, les TWP et le TC‑EDC

 Le TC ne tient qu’une session par an. De ce fait, les incidences seraient liées au changement de calendrier du TC et à toute réduction de la durée de la session du TC. Par rapport à ce qui précède, le principal aspect à prendre en considération serait la nécessité d’élaborer des documents visant à transmettre des propositions des TWP au TC, notamment des principes directeurs d’examen soumis pour adoption, suffisamment tôt avant la session du TC.

 Par rapport à la soumission de principes directeurs d’examen au TC, par les TWP, le document TGP/7 “Élaboration des principes directeurs d’examen”, prévoit que (voir chapitre 2.2.6) :

* “S’il a indiqué que des modifications doivent être apportées au projet avant sa soumission au Comité technique, il incombe au Bureau de les incorporer, au besoin après consultation de l’expert principal et du président du TWP. Si, en raison des modifications demandées par le TWP, l’expert principal doit fournir des renseignements supplémentaires au Bureau, il doit le faire dans un délai de six semaines après la session du TWP ou dans le délai fixé par le président du TWP en accord avec le Bureau. En général, si l’expert principal n’est pas en mesure de fournir les renseignements demandés dans le délai imparti, les principes directeurs d’examen sont présentés de nouveau à la session suivante du TWP.
* “Une fois traduits dans toutes les langues de l’UPOV, les principes directeurs d’examen sont publiés par le Bureau à l’intention des membres et des observateurs du Comité technique. En général, les principes directeurs d’examen sont diffusés au moins quatre semaines avant la session correspondante du Comité technique (TC).”

 Compte tenu du document TGP/7, et en prévoyant un délai de quatre semaines pour la traduction, la session du TC devrait avoir lieu au plus tôt 14 semaines après la fin des sessions des TWP. Si les sessions de l’UPOV se tenaient mi‑novembre, par exemple, les sessions des TWP devraient avoir lieu au plus tard fin juillet.

 Le calendrier des sessions des TWP est en partie déterminé par la volonté d’observer des essais en culture ou des plantes/espèces d’intérêt à un stade approprié (voir le document TC/51/37 “Moyens possibles d’améliorer l’efficacité du comité technique, des groupes de travail techniques et des ateliers préparatoires”).

 Le tableau suivant présente d’une manière synthétique la programmation des sessions des TWP entre 2000 et 2016 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Mois | Nombre total de sessions (%) (2000‑2016) | Membre de l’UPOV hôte |
| Avril | 3 (4%) | AU, CN, NZ |
| Mai | 7 (9%) | BR, FR, HR, HU, KE, JP, MA |
| Juin | 33 (41%) | BR, CA, CH, CN, CZ, DK, FI, HU, IT, JP, KE, KR, MD, MX, NL, PL, PT, QZ, SE, SK, UA, US |
| Juillet | 12 (15%) | BG, CN, DE, HU, JP, KR, MX, US, ZA |
| Août | 5 (6%) | BR, KR, ZA |
| Septembre | 12 (15%) | BR (TWA), CA (TWF; TWO), FR (TWF), GB (TWO), JP (TWA; TWF; TWO; TWV), KR (TWC; TWO), MX (TWA; TWF; TWO), QZ (TWO), RO (TWC) |
| Octobre | 2 (3%) | ES (TWF), NZ (TWA) |
| Novembre | 6 (8%) | AR (TWA; TWF), EC (TWO), JP (TWF; TWO), QZ (TWF) |

# Mesures eventuelles pour permettre la tenue deS sessions du TC dans la période de mi-novembre à fin novembre

## Calendrier des sessions des TWP

 En ce qui concerne les options permettant la tenue d’une session du TC dans la période de mi‑novembre à fin novembre, les points suivants pourraient être examinés au sujet de la programmation des sessions des TWP :

### Option 1 : avancer de quatre mois la date des sessions des TWP

Déplacer la période allouée aux sessions des TWP à : janvier – juillet

### Option 2 : avancer de deux mois et demi la date des sessions des TWP

Déplacer la période allouée aux sessions des TWP à : janvier – mi‑septembre

Dans le cas de sessions se tenant en septembre, les TWP pourraient présenter uniquement des principes directeurs d’examen pour lesquels il n’est pas nécessaire que l’expert principal fournisse des informations supplémentaires au Bureau de l’Union, ce qui réduirait de six semaines le délai de préparation. Cette option permettrait encore de faire en sorte que les documents contenant les propositions des TWP au TC soient publiés au moins quatre semaines avant la session du TC.

### Option 3 : pas de changement dans la date des sessions des TWP

Pour permettre la tenue de la session du TC dans la période de mi‑novembre à fin novembre, un processus d’adoption de documents par correspondance pourrait être employé pour éviter des retards importants dans le processus d’adoption.

## Adoption des documents par correspondance

 Le Conseil, à sa quarante‑troisième session ordinaire, tenue à Genève le 22 octobre 2009, a approuvé la pratique selon laquelle les principes directeurs d’examen sont adoptés par le TC au nom du Conseil sur la base du programme de travail approuvé par le Conseil sans que les différents principes directeurs d’examen soient soumis au Conseil pour examen. Dans la majorité écrasante des cas, le TC n’apporte pas de modifications autres que celles recommandées par le TC‑EDC aux principes directeurs d’examen (voir ci‑après). Par conséquent, une procédure d’adoption par correspondance pourrait être envisagée pour les principes directeurs d’examen n’ayant pas pu être élaborés dans les délais impartis pour adoption par le Comité technique lors de sa session.

 Les matériels d’orientation et d’information élaborés par l’UPOV, qui sont approuvés par le TC, doivent être adoptés par le Conseil (p. ex. série de documents UPOV/INF, notes explicatives sur la Convention UPOV et documents TGP). De manière générale, même si le TC était amené à approuver par correspondance les matériels d’orientation et d’information élaborés par l’UPOV, leur adoption ne serait pas accélérée si le TC tenait sa session la même semaine que le Conseil.

## TC‑EDC

 Lors de l’examen des mesures éventuelles indiquées aux paragraphes 15 à 17, le TC pourrait également souhaiter prendre en compte le fait que le TC‑EDC doit examiner les principes directeurs d’examen et les documents soumis pour approbation par le TC, notamment les principes directeurs d’examen et les documents TGP.

 Ces dernières années, face à la quantité de travail rédactionnel qu’implique l’examen des documents, le TC‑EDC s’est réuni en janvier et dans le cadre de la session du TC en mars/avril. Le TC pourrait souhaiter examiner la manière dont le travail du TC‑EDC pourrait être organisé si la session du TC se tenait dans la période de mi‑novembre à fin novembre.

 Si le TC était amené à tenir sa session en novembre, le TC‑EDC pourrait continuer de se réunir dans le cadre de la session du TC, dans le but d’examiner tous les principes directeurs d’examen élaborés pour adoption lors de la session du TC. Si le TC et le Conseil devaient convenir que les principes directeurs d’examen, qui n’étaient pas disponibles pour l’examen par le TC à sa session de novembre, pourraient être examinés par correspondance, le TC‑EDC devrait se réunir pour examiner les principes directeurs d’examen en temps voulu. Il serait envisageable que le TC‑EDC se réunisse en mars/avril dans la semaine durant laquelle la session du TC aurait normalement été programmée. D’autres groupes de travail ad hoc de l’UPOV pourraient également se réunir la même semaine, le cas échéant.

# Mesures DE PRECAUTION pour 2018

 Sous réserve de l’examen des questions susmentionnées et de la décision du Conseil indiquant que le TC devrait tenir sa cinquante‑quatrième session en novembre 2018, le TC pourrait examiner la procédure suivante pour 2018 :

1. Pour des principes directeurs d’examen soumis pour adoption en 2018, convenir d’une procédure pour adoption par correspondance comme suit :
	* un projet de principes directeurs d’examen serait élaboré tel que convenu par les TWP et diffusé avec les recommandations du TC‑EDC;
	* en l’absence de toute objection concernant le projet de principes directeurs d’examen et en présence de modifications recommandées par le TC‑EDC, les principes directeurs d’examen seraient adoptés;
	* en présence d’objections, les objections seraient communiquées au TWP concerné pour examen à sa session de 2018, et les principes directeurs d’examen seraient examinés pour adoption par le TC à sa cinquante‑quatrième session, en novembre 2018;
	* le TC‑EDC se réunira les 26 et 27 mars 2018, et conjointement au TC à sa cinquante‑quatrième session, en novembre 2018, si nécessaire.
2. Pour les documents TGP, inviter le TC‑EDC à synthétiser les observations faites par les TWP à leurs sessions de 2017 et, en l’absence de consensus entre les TWP, élaborer des propositions pour un examen ultérieur par les TWP à leurs sessions de 2018.
3. Les autres questions seront examinées à la cinquante‑quatrième session du TC en novembre 2018, selon la procédure normale.

 En ce qui concerne le calendrier des sessions de novembre 2018, le TC pourrait souhaiter indiquer au Conseil si la semaine du [12 au 16 novembre]/[26 au 30 novembre] serait appropriée.

 Le TC est invité à :

 a) formuler des observations concernant la proposition d’organiser la session du TC dans la période de mi-novembre à fin novembre;

 b) envisager d’éventuelles mesures pour permettre la tenue des sessions du TC dans la période de mi-novembre à fin novembre, si le Conseil en décidait ainsi, notamment le calendrier des sessions des TWP, l’adoption des documents par correspondance et les modalités à prendre pour les réunions du TC-EDC, comme indiqué aux paragraphes 15 à 17; et

 c) envisager des mesures de précaution pour 2018, comme indiqué aux paragraphes 21 et 22, sous réserve que le Conseil décide que le TC devrait tenir sa cinquante quatrième session en novembre 2018.

[L’annexe suit]

Mandats

Comité technique (TC)

Le Conseil, à sa cinquième session tenue le 15 octobre 1971, a adopté la résolution suivante sur la création d’un comité directeur technique (on trouvera l’intégralité de la résolution dans le document UPOV/C/V/31) :

“Considérant la nécessité d’aborder sous un angle commun les notions de caractères distinctifs, d’homogénéité et de stabilité des différentes espèces végétales et notamment la nécessité d’harmoniser les différents principes directeurs,

“Décide

“1. Qu’un Comité directeur technique sera constitué;

“2. Que ce Comité sera composé d’un membre désigné par chaque État membre, qui sera de préférence le chef du Service d’examen de cet État membre;

“3. Que le Président du Comité sera désigné par le Conseil pour une période de trois ans, et qu’il agira au nom du Comité en coordonnant les travaux des Groupes de travail techniques et en s’assurant que ces travaux se déroulent bien, conformément aux décisions de principe du Conseil;

“4. Que le Comité aura en outre pour tâche :

“a) d’examiner les documents techniques préparés par les Groupes de travail et de s’assurer qu’ils sont en général établis sur la base de la même philosophie et que toutes les différences sont de véritables différences techniques relatives aux conditions requises pour les différentes espèces;

“b) d’examiner les propositions formulées par les Groupes de travail techniques;

“c) de soumettre au Conseil, après les avoir approuvés, les documents techniques et les propositions des Groupes de travail techniques;

“d) d’entreprendre toutes les autres tâches que pourra lui confier de temps en temps le Conseil.”

*Document UPOV/C/V/28 – rapport sur la cinquième session du Conseil, Genève, 13‑15 octobre 1971 (paragraphe 57)*

*Document de travail tel que modifié par le Conseil : UPOV/C/V/31*

“19. Le Comité étudie minutieusement la liste des comités et autres organes de l’UPOV. Il décide en définitive de proposer que les activités des organes de l’UPOV soient réorganisées de la façon suivante :

[…]

“ii) Les questions de nature technique seraient traitées par le Comité directeur technique
– dont il est proposé de modifier le nom, qui deviendrait ‘Comité technique’, du fait de ses activités élargies – et par les groupes de travail techniques sous la direction et le contrôle du comité mentionné en premier lieu. […]”

*Document CC/XVI/5 – rapport sur la seizième session du Comité consultatif, Genève, 5‑9 décembre 1977 (paragraphe 19)*

La recommandation ci‑dessus a été adoptée par le Conseil à sa onzième session ordinaire qui s’est achevée le 9 décembre 1977.

*Document C/XI/21 – rapport sur la onzième session ordinaire du Conseil, Genève, 6‑9 décembre 1977 (paragraphe 58)*

Comité de rédaction élargi (TC‑EDC)

Le comité de rédaction a été à l’origine créé par le Comité technique pour assurer la cohérence des différents principes directeurs d’examen établis par les divers groupes de travail techniques et pour vérifier la concordance des textes dans toutes les langues officielles de l’UPOV avant que ceux‑ci ne soient soumis au Comité technique pour adoption. Dans ce rôle, le comité de rédaction était constitué de personnes choisies parmi les membres du comité à la fois pour leur vaste expérience du système de l’UPOV et pour représenter les trois langues initiales de l’UPOV – le français, l’allemand et l’anglais –, auxquelles s’est ajouté ensuite l’espagnol. La présidence du comité de rédaction était assurée par le Bureau de l’Union.

En 1996, le comité a entrepris la révision de l’introduction générale aux principes directeurs pour la conduite de l’examen des caractères distinctifs, de l’homogénéité, de la stabilité (document TG/1/2), et le comité de rédaction a été étoffé pour l’aider dans cette tâche. À cette fin, l’ont rejoint les présidents du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA), du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF), du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO), du Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV), du Groupe de travail technique sur les systèmes d’automatisation et les programmes d’ordinateur (TWC) et du Groupe de travail sur les méthodes biochimiques et moléculaires, notamment sur les profils d’ADN (BMT). Le président et le vice‑président du comité sont aussi membres de ce comité de rédaction “élargi” (ci‑après dénommé TC‑EDC). Depuis 1996, les fonctions de rédaction et de révision du TC‑EDC l’ont aussi amené à jouer un rôle important dans la mise au point des documents destinés à être examinés par le TC.

*Résumé à partir du document de travail TC/38/9 (paragraphes 1 à 5)*

“Le TC accepte la proposition du président figurant dans le document TC/38/9, selon laquelle la composition du comité de rédaction comprenant les quatre experts linguistiques ne devrait pas être modifiée et le Comité de rédaction élargi devrait continuer de compter parmi ses membres le président et le vice‑président du TC, les présidents des groupes de travail et le président du BMT. Il convient en outre qu’un nombre restreint de membres pourrait s’y ajouter, en tant que de besoin, afin que le Comité de rédaction élargi dispose d’un éventail suffisant de compétences et d’expérience. Le besoin de membres supplémentaires sera déterminé par le TC, ou par le Comité de rédaction élargi lui‑même. Si cette appréciation des besoins est approuvée par le TC, il appartiendra à celui‑ci de nommer parmi ses propres membres des membres supplémentaires, chacun pour un mandat de trois ans qui devra coïncider avec les mandats des présidents des groupes de travail.”

*Extrait du document TC/38/16 (paragraphe 178) – rapport sur la trente‑huitième session du Comité technique, Genève, 15‑17 avril 2002*

Groupes de travail techniques

Sur la base des propositions figurant dans le document CPU Doc. 1 reproduites ci‑dessous, le Conseil a décidé, à sa deuxième réunion qui s’est achevée le 12 février 1969, de créer cinq groupes de travail techniques.

*CPU Min. 2 – rapport sur la deuxième réunion du Conseil, Berne, 11‑12 février 1969 (page 14)*

“Propositions visant à poursuivre les consultations sur les questions techniques

“1. Durant la période qui a précédé l’entrée en vigueur de la Convention et la création du Conseil, des délibérations techniques officieuses ont eu lieu entre les États signataires et les autres États, et certains progrès ont été accomplis sur la voie d’une conception commune de certains problèmes techniques posés par le droit d’obtenteur. Un rapport de M. Wellington, président du groupe technique concerné, a été mis à disposition pour diffusion selon que de besoin. Il a été suggéré, sous réserve de l’accord du Conseil, que ces consultations se poursuivent. Mettant à profit l’expérience accumulée jusqu’à présent, le présent document présente, pour examen, une structure et une méthode de travail éventuelles.

“2. Les problèmes techniques liés au droit d’obtenteur naissent, dans la plupart des cas, de l’interprétation que font les États membres des critères (distinction, stabilité et homogénéité) prévus dans les législations nationales sur la base des articles 6 et 7 de la Convention, et l’application de ces critères aux différents genres et espèces. Les consultations entre États membres et avec le Bureau de l’Union, prévues par l’article 15, porteront dans une grande mesure sur ces questions. L’objet de ces consultations sera sans doute de parvenir à un accord sur des questions telles que les caractères des plantes, les normes, les techniques mises en œuvre dans le cadre des essais et les procédures techniques d’une manière générale, lorsqu’il est possible d’incorporer cet accord dans les pratiques nationales des États membres et de parvenir ainsi, en temps utile, à une évaluation homogène des cultivars à la lumière des critères définis dans la Convention. Ainsi seront jetés les fondements nécessaires à une collaboration entre États membres et avec le Bureau de l’Union, qui devrait permettre d’atteindre les objectifs figurant dans l’article 30 de la Convention et d’appliquer la recommandation sur l’organisation, au niveau international, de l’examen préliminaire formulée par la Conférence des États intéressés tenue à Paris en décembre 1961.

“3. Aux fins des travaux techniques sur l’évaluation de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité des nouveaux cultivars, des compétences spéciales sont indispensables pour les différents groupes d’espèces végétales. Il semble donc nécessaire de convoquer différents groupes de spécialistes chargés d’examiner les problèmes propres à ces groupes. Les différents groupes devront être rassemblés et recevoir des directives générales d’un organe central responsable devant le Conseil.

“4. Il est suggéré que des groupes de travail techniques soient créés. Cinq groupes de ce type permettraient de traiter la plupart des besoins :

Plantes agricoles – autogames (y compris les pommes de terre) [TWA]

Plantes agricoles – allogames [TWA]

Plantes horticoles potagères [TWV]

Plantes fruitières [TWF]

Plantes décoratives [TWO]”

À la première session du “Groupe de travail technique sur les plantes horticoles potagères”, le nom de celui‑ci a été changé en “Groupe de travail technique pour les plantes potagères (TWV)”

*Document de travail CPU Doc. 1 (paragraphes 1 à 4)*

Le Conseil, à sa sixième session tenue du 7 au 10 novembre 1972, a décidé de fondre les deux groupes de travail techniques respectivement sur les plantes agricoles autogames et allogames en un seul groupe couvrant l’ensemble des plantes agricoles et portant le nom de “Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA)”, et a décidé de créer un “Groupe de travail technique sur les arbres forestiers”.

*Document UPOV/C/VI/12 – rapport sur la sixième session du Conseil, Genève, 7‑10 novembre 1972, (paragraphes 18 à 21)*

Le Conseil, à sa seizième session ordinaire tenue du 13 au 15 octobre 1982, a approuvé l’incorporation du “Groupe de travail technique sur les arbres forestiers” dans le “Groupe de travail technique sur les plantes ornementales”, qui est ainsi devenu le “Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO).”

*Document C/XVI/20 – rapport sur la seizième session ordinaire du Conseil, Genève, 13‑15 octobre 1982 (paragraphe 16). Document TC/XVII/5 (paragraphe 11)*

Le TC, à sa dix‑huitième session tenue les 18 et 19 novembre 1982, a créé le Groupe de travail technique sur les systèmes d’automatisation et les programmes d’informatique (TWC) :

“Le groupe de travail devra tout d’abord dresser un inventaire des programmes et des systèmes de traitement des données existants. Il devra ensuite axer ses travaux sur les deux sujets suivants :

“i) étude des problèmes de codification et de normalisation des entrées, afin de permettre l’échange d’informations;

“ii) établissement d’une analyse comparative des méthodes appliquées aux plantes allogames pour l’examen des caractères distinctifs, de l’homogénéité et de la stabilité et pour l’interprétation statistique des renseignements obtenus et élaboration d’une proposition de solution commune plus satisfaisante.”

*Document TC/XVIII/13 – rapport sur la dix‑huitième session du TC, Genève, 18‑19 novembre 1982 (paragraphe 32)*

Le Conseil, à sa dix‑septième session ordinaire qui s’est achevée le 14 octobre 1983, a approuvé la création par le TC du TWC.

*Document C/XVII/15 – rapport sur la dix‑septième session ordinaire du Conseil, Genève, 12‑14 octobre 1983 (paragraphe 116).*

Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d’ADN (BMT)

Le Conseil, à sa vingt‑sixième session ordinaire tenue le 29 octobre 1992, a approuvé la création du BMT.

*Document C/26/15 – rapport sur la vingt‑sixième session ordinaire du Conseil, Genève, 29 octobre 1992 (paragraphe 27)*

Le TC, à sa trente‑huitième session tenue du 15 au 17 avril 2002, a approuvé le mandat futur du BMT, libellé en ces termes :

Le BMT est un groupe ouvert aux experts de l’examen DHS, aux spécialistes en techniques biochimiques et moléculaires et aux obtenteurs, dont le rôle consiste :

i) à suivre l’évolution générale des techniques biochimiques et moléculaires;

ii) à se tenir au courant des applications des techniques biochimiques et moléculaires à l’amélioration des plantes;

iii) à examiner les possibilités d’application des techniques biochimiques et moléculaires à l’examen DHS et à rendre compte de ses réflexions au Comité technique;

iv) le cas échéant, à élaborer des directives relatives aux méthodes biochimiques et moléculaires et à leur harmonisation et, en particulier, à contribuer à l’élaboration du document TGP/15, intitulé “Nouveaux types de caractères”. Ces directives doivent être élaborées conjointement avec les groupes de travail techniques;

v) à examiner les initiatives des groupes de travail techniques en ce qui concerne la création de sous‑groupes pour les plantes cultivées, en tenant compte des informations existantes et de la nécessité de disposer de méthodes biochimiques et moléculaires;

vi) à élaborer, conjointement avec le TWC, des directives relatives à la gestion et à l’harmonisation de bases de données biochimiques et moléculaires;

vii) à prendre connaissance des rapports des sous‑groupes pour les plantes cultivées et du groupe de réflexion sur les travaux du BMT;

viii) à servir de cadre à des discussions sur l’utilisation des techniques biochimiques et moléculaires en ce qui concerne les notions de variété essentiellement dérivée et d’identification des variétés.

*Document TC/38/16 – rapport sur la trente‑huitième session du TC, Genève, 15‑17 avril 2002 (paragraphe 204)*

[Fin de l’annexe et du document]